

Vingt-huitième séance du troisième mandat, 22 février 2017 à 19 heures Salle Yves Fricker, Uni Dufour

Procès-verbal (approuvé)

Présents

Dominique Belin, président

Anton Alexeev

Romain Boillat

Sophie Brandon

Julien Chanal

Ignace Cuttat

Piera Dell'Ambrogio

Jean-François Denis

Corentin Droz

Véronique Dubosson

Valérie Dullion

Anouk Dupré

Éric Eigenmann

Mathilde Fontanet

Nadine Frei

Macaire Gallopin

Marine Girardin

Nicolas Gisin

Didier Grandjean

Michel Grandjean

Irène Hermann Palmieri

Brenda Kwak

Jérémy Lucchetti

Olivier Maulini

Jacques Moeschler

Sébastien Müller

Marie-Laure Papaux

Didier Picard

Marco Sassòli

Daniela Sauge

Pascal Sciarini

Nicolas Tamayo

Leonard Truscello

Valeria Wagner.

Rectorat

Yves Flueckiger, recteur

Denis Hochstrasser, vice-recteur

Micheline Louis-Courvoisier, vice-rectrice.

Michel Oris, vice-recteur

Didier Raboud, secrétaire général adjoint.

Secrétariat

Sophie Desjacques.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

1.1. Excusé-e-s:

Stéphane Berthet, secrétaire général Léo Buehler Vincent Chazaud Stephan Davidshofer Andreas Dettwiler Jacques De Werra, vice-recteur Samuel Freitas Corine Frischknecht Fabio Lorenzi-Cioldi Sylvain Marchand Matthieu Pichon Jean-Marc Triscone, vice-recteur

1.2. Approbation de l'ordre du jour

Approuvé.

1.3. Approbation du procès-verbal de la séance du 21 décembre 2016

Le procès-verbal est approuvé avec modifications.

Le recteur rejoint la séance.

2. COMMUNICATIONS DU PRÉSIDENT

Le président accueille le professeur Jérémy Lucchetti de la FEM.

Il informe que la séance sera suivie d'un apéritif dînatoire.

Il salue la présence de **Mme N. Durand** et de **M. L. Unterlechner** pour le point quatre de l'ordre du jour

3. COMMUNICATIONS DU RECTORAT ET RÉPONSES AUX QUESTIONS

Le recteur rejoindra la séance dès que possible.

Le vice-recteur D. Hochstrasser:

- la leçon d'ouverture a connu un succès considérable avec plus de neuf cents personnes.

Le président remercie le professeur Oberson pour la qualité de sa prestation.

Le président :

Deux questions ont été posées, la première est celle de M. Denis. La réponse du rectorat a été envoyée. Voulez-vous ajouter quelque chose à cette réponse ?

Le vice-recteur M. Oris informe que certaines données doivent encore être vérifiées et le rectorat reste à disposition.

M. Denis remercie le rectorat de la réponse. Il n'est pas totalement satisfait et peut-être doit-il clarifier la question. Les doctorant-e-s à temps partiel peuvent-ils-elles avoirs une activité rémunérée en plus de leur travail à l'université afin de compléter leur revenu ? Il estime que la question comporte deux parties : est-il normal que le salaire soit différent dans une même faculté, voire un même département ? L'enquête démontre ces différences et cela pose la question de l'égalité salariale. D'autre part, est-il normal que

les doctorant-e-s, qui doivent s'investir à cent pour cent dans leur travail, soient rémunéré-e-s sur une base de septante pour cent ? La réponse du rectorat démontre que les facultés sont libres d'engager les doctorant-e-s au taux d'activité qu'ils décident. Il mentionne le mémento qui dit que « dans tous les cas le taux d'activité contractuel doit correspondre au taux d'activité effectif ». La même considération est mentionnée dans le règlement du FNS.

Les témoignages du questionnaire du corps intermédiaire démontrent que le taux d'activité réel ne reflète pas le taux d'activité contractuel et ne permet pas d'avoir une activité supplémentaire.

M. Denis soulève la question éthique de savoir s'il est judicieux d'engager plus de doctorant-e-s alors que les revues scientifiques relèvent qu'il y a trop de doctorant-e-s et post doctorant-e-s. Depuis 2001, à l'université de Genève, le nombre de doctorant-e-s a augmenté de cent dix pour cent. En médecine, depuis 2011, c'est une augmentation de soixante pour cent. Dans un tel contexte, ces personnes ont-elles un avenir ? Il mentionne encore les effets pervers des contrats à temps partiel : un couple de doctorants ne sera pas prioritaire pour accéder à une place de crèche. Enfin, dans le questionnaire mentionné, la question a été posée si le temps d'activité contractuel correspondait au temps d'activité effectif et seuls douze pour cent répondent que c'est le cas en médecine, et seulement vingt-cinq pour cent en sciences. M. Denis considère que le sujet est sensible et pose la question éthique de la distorsion entretemps de travail effectif et contractuel. À l'université de Lausanne des mesures ont été prises en ce sens.

M. Oris: le sujet est complexe et important. Il est possible d'exercer une activité rémunérée lorsque l'on est engagé à moins de septante pour cent. Les différences de traitement entre facultés existent comme entre départements. Si les règles sont partagées et respectées, cela n'est pas un problème. Quant au nombre de doctorant-e-s, cela n'est pas simple à régler. Les personnes s'engagent dans une thèse par passion et pour certaines cela ne fera pas de différence pour leur carrière ou leur salaire une fois la thèse obtenue. En engageant les personnes à septante pour cent, cela permet d'offrir plus de place et de répondre à la demande. Il n'a pas de jugement sur le sujet, cela mérite débat. Il relève que, comme statisticien il n'est pas tout à fait d'accord avec les chiffres de l'enquête toutefois, le rectorat a soutenu l'association et aidé à la diffusion auprès du corps intermédiaire. La question qui se pose est de savoir comment améliorer la situation du corps intermédiaire. Il est nécessaire d'y réfléchir en tenant compte de tous les éléments. Enfin, il veut souligner que l'on fait plein d'autres choses dans la vie avec un doctorat que de travailler à l'université.

Le recteur ajoute qu'il est difficile de savoir combien de doctorant-e-s est nécessaire pour le développement de la société. La question n'est pas simple. Sur d'autres sujets, il est possible d'agir rapidement. Les critères pour les places de crèche par exemple. Une discussion au sein du CRD avec l'ensemble des facultés serait très intéressante. Les doyens-nes pourraient débattre de l'aspect d'égalité au sein d'une même faculté et se fixer cet objectif. Les témoignages de l'enquête sont intéressants et démontrent que certains comportements ne sont plus admissibles.

Le président estime que deux éléments doivent retenir l'attention : le travail à pleintemps payé à temps partiel - Lausanne semble avoir trouvé une solution - et, d'autre part, les septante pour cent d'activité. Ce taux est la résultante d'une revendication antérieure du corps intermédiaire afin que les salaires des doctorant-e-s payés par le FNS soient les mêmes que ceux payés par le DIP... Suit une discussion notamment sur : les modalités salariales à Lausanne, l'absence d'égalité et de transparence au sein des facultés sur le temps de travail, l'analogie avec le « sexisme bienveillant » considérant que le-la doctorant-e doit accepter d'être payé à septante pour cent en travaillant à cent pour-cent et le coût financier d'augmenter le traitement des doctorant-e-s.

M. Cuttat relève qu'une commission sur le corps intermédiaire a été créée au sein de l'assemblée et qu'elle pourrait traiter la problématique. Elle devrait se réunir rapidement afin de mener une réflexion et de revenir devant l'assemblée avec des propositions. Il y d'autres thèmes qui doivent aussi être pris en considération comme celui des carrières académiques. Il ne lui semble pas adéquat de mener ce soir un débat auquel personne ne s'est préparé.

La discussion est donc reportée à une séance ultérieure.

Le président : une deuxième question a été posée par le bureau sur l'arbitrage budgétaire en lien avec la FEM. Il cède la parole à M. Maulini.

M. Maulini est satisfait de la réponse du rectorat.

Le président ajoute qu'il a été surpris par les chiffres évoqués car lors du débat sur la création de deux facultés cela devait être plus ou moins à coût constant.

Le recteur : les facultés ont été créées et ensuite elles ont eu des ambitions. La demande budgétaire de la FEM a été entendue mais les moyens financiers de l'université sont limités.

M. Sciarini demande si le montant nécessaire à l'accréditation a été estimé. La faculté peut-elle obtenir son accréditation avec son budget actuel ou cela nécessite-t-il une augmentation ?

Le recteur : c'est l'enjeu principal et cela doit être discuté. L'accréditation peut avoir comme effet de créer une forme d'autonomisation avec des services internes à la faculté qui existent déjà au sein de l'université. La question est de mesurer cet impact avec la nouvelle équipe décanale. Il va falloir réfléchir au standard minimum afin d'obtenir l'accréditation et le montant minimum nécessaire à cet effet.

Le président mentionne que l'accréditation était un enjeu majeur pour le devenir de la FEM.

M. Boillat se demande comment il se fait que cette réflexion n'ait pas été envisagée plus tôt avec le rectorat et chiffrée puisqu'elle était un axe majeur du développement de la FEM ?

Le recteur mentionne que la réflexion doit s'inscrire dans un espace-temps plus long. Le calendrier sera discuté afin de fixer des priorités et envisager de mettre les moyens en place afin d'atteindre cet objectif d'accréditation. Des mutualisations sont-elles possibles ? Cela doit être discuté. Enfin, l'accréditation est-elle vraiment nécessaire ?

Le président informe que trois candidats au poste de doyen vont être entendus par le conseil participatif et une nomination par le recteur devrait intervenir prochainement. Il demande s'il y a d'autres questions.

Mme Wagner se réfère à l'article du journal « 20 Minutes » paru le 20 janvier où il est question d'un cas de harcèlement sexuel au sein même de l'équipe du rectorat. Elle demande des précisions au rectorat et se demande s'il n'est pas nécessaire de répliquer.

Le recteur : une commission a été créée qui va très rapidement rendre ses conclusions et cela est la réponse du rectorat. L'article est paru dans le « *Matin Dimanche* » et a été repris dans « *20 Minutes* ».

Le président : lors de la crise en 2006, le « *Matin* » était un des acteurs les plus virulents contre l'université. La décision de réagir ou non appartient au rectorat. Il demande au secrétaire général adjoint son avis.

M. Raboud estime qu'il faut faire attention de ne pas alimenter une polémique.

Le recteur estime que la règle est la transparence. Les rumeurs sur le don fait à l'université par un cheikh sont très vite retombées avec les explications données. Bien entendu le rectorat reste attentif au dommage qui pourrait être porté à l'institution et traite ces questions très sérieusement.

Mme Wagner demande si une enquête est en cours concernant ce cas de harcèlement sexuel ou s'il s'agit d'une invention ?

Le recteur : Si on commence à inventer alors là évidemment on est perdu. La transparence est la règle et cela prend du temps car il faut collecter l'information et la livrer aux journalistes sinon on est perdu...

- **M. Chanal** : une question technique sur le corps intermédiaire et les congés maternité des collaborateurs-trices. Il donne lecture d'un texte et demande s'il serait possible d'ajuster les règles administratives.
- **M. Oris** demande que la question soit envoyée afin de construire une réponse pour la prochaine séance.

Le président demande à M. Chanal d'envoyer la question au rectorat afin d'avoir une réponse circonstanciée et une discussion au moment de la réponse.

4. ÉTAT DES LIEUX INTERMÉDIAIRE DES TRAVAUX DE LA COMMISSION « ÉMOLUMENTS »

Le président : La commission a commencé ses travaux le 13 janvier et a déjà tenu six séances. Ses conclusions seront rendues au plus tard à la séance du mois de juin afin que la question soit bouclée par cette assemblée qui a engagé le processus. Les axes de réflexion sont :

- Améliorer le processus d'inscription
- Identifier les raisons pour lesquelles il y aurait une hausse des frais administratifs
- Responsabiliser les personnes qui s'inscrivent dans le but d'éviter les « no show »
- Proposer une solution financière acceptable par tous

Le groupe a également analysé différents sites d'inscription afin de les comparer. Il cite l'université de Montréal comme exemple à suivre.

Les étudiant-e-s ont préparé un questionnaire qui va être envoyé par l'administration à tous les étudiant-e-s de première année pour identifier les problèmes rencontrés par les

utilisateurs-trices lors de leur inscription. Des pistes afin de trouver une solution financière acceptable commencent à être travaillées.

5. MOTION DE LA COMMISSION « ÉGALITÉ/ LE GENRE À L'ÉPREUVE DE L'UNIVERSITÉ »

Mme Kwak (s'exprimant en anglais): remercie la commission de se préoccuper des questions d'égalité et estime qu'il est du devoir des facultés de se saisir de ces questions. Toutefois, chaque faculté ayant son environnement propre, elle souhaite que chacune puisse organiser ses propres événements sur ces questions d'égalité. Elle cite l'exemple de la faculté de médecine active en ce sens. Ainsi elle est d'accord avec la motion tout en maintenant des activités propres et adaptées aux différents environnements des facultés. Uniformiser trop les modes d'action serait contre-productif et elle souhaite donc adapter le texte de la motion en ce sens.

Mme Wagner estime que le point « *b* » de la motion va dans ce sens et laisse de la liberté au sein des facultés. En revanche, les motionnaires ont voulu un aspect contraignant au point « *a* » afin de permettre une sensibilisation au sein du collège des professeurs des différentes facultés.

- **M. Truscello**: la deuxième phrase de la motion « Dans le cas où une faculté s'opposerait à cette mesure de prise de conscience de l'ensemble du corps professoral, l'assemblée reçoit le doyen concerné pour entendre les raisons d'un tel refus. » lui semble un peu trop contraignante.
- **M. D. Grandjean**: la pertinence de cette mesure a été discutée en commission. Les membres ne voulaient pas que les mesures soient dépendantes des personnes en place. Il ne s'agit pas de coercition mais d'une volonté d'agir et de ne pas laisser les personnes en place juger de l'utilité ou non d'une telle mesure.
- **M. Picard** est totalement opposé à une telle motion qui selon lui dessert la cause. Il préférerait attendre les résultats des travaux du rectorat et les mesures proposées sur le sujet avant d'entreprendre quoi que ce soit. De plus, il n'est pas certain que le département soit la meilleure unité pour ce genre d'intervention.
- **M. Maulini** est favorable à la motion y compris dans ce qu'elle comporte de coercitif. Bien entendu attendre les mesures du rectorat est un argument qui a du sens. Mais la question soulevée par la motion est du genre de celles qui engagement l'université et se replier systématiquement sur la liberté des facultés n'est pas tolérable. Il faut agir de manière concertée. L'institution répond à des normes et principes communs et il faut le faire savoir. La réponse sur un tel sujet ne peut qu'être institutionnelle.
- **M. M. Grandjean** est d'accord pour une réponse institutionnelle et relève que la Charte éthique de l'université devrait être mieux connue. Il faudrait saisir cette motion pour ajouter la notion de respect de la personne comme décrite dans le chapitre quatre de ladite charte.

La deuxième phrase de la motion est discutée par plusieurs membres qui craignent son aspect négatif. De plus, ils se demandent s'il n'est pas plus judicieux de laisser chaque faculté identifier la manière dont elle souhaite intervenir dans ce domaine. Enfin, ils se demandent si l'assemblée est compétente de recevoir un-e doyen-ne et de l'entendre sur son refus.

M. D. Grandjean relève que la vertu de cette phrase était de susciter le débat et que dans ce sens c'est réussi. Il s'agit d'une position de l'assemblée qui ajoute aux réflexions du groupe de travail du rectorat et n'empêche personne de mener d'autres actions.

Le recteur : la commission ad hoc travaille et avance vite. Très prochainement un message sera adressé à la communauté universitaire en ce sens et la « Charte d'éthique et de déontologie » sera jointe. Il propose que l'assemblée envoie cette motion à la commission qui pourrait ainsi intégrer ses recommandations et mettre en œuvre des mesures allant de l'information à la prévention et également à la sanction. Il relève qu'il lui semble délicat que l'assemblée convoque un-e doyen-ne récalcitrant et se demande si l'assemblée en a le pouvoir.

Le président estime que la motion doit être envoyée au rectorat qui la transmettra à qui de droit. Il soumet les propositions de modification au vote.

M. Sciarini demande de supprimer « *sexisme ordinaire/bienveillant* » notion à laquelle il ne peut s'identifier, le sexisme n'étant ni ordinaire, ni bienveillant.

Mme Papaux demande quelle sanction serait prévue si un-e doyen-ne se présentait devant l'assemblée et expliquait les raisons de son refus. Quelle suite ? La sanction lui paraît inaboutie.

Le président estime que le-la doyen-ne sera obligé de formuler son opposition de manière précise.

Mme Papaux : et s'il-elle persiste ?

Le président : le recteur pourra agir...

Il est procédé au vote :

Le terme « *ordinaire/bienveillant* » attaché au vocable sexisme est supprimé. La deuxième phrase du premier paragraphe (a) est conservée. Dans le dernier paragraphe, « *département* » est remplacé par « *structure* ».

Le texte suivant est accepté :

« Motion de l'Assemblée de l'université au rectorat

A. Afin de promouvoir la prise de conscience sur les formes que peuvent prendre le harcèlement sexuel et le sexisme à l'Université, et en règle générale sur le thème de l'égalité, le rectorat organise régulièrement des présentations de spécialistes sur ces thèmes au sein des collèges de professeurs de chaque faculté. Dans le cas où une faculté s'opposerait à cette mesure de prise de conscience de l'ensemble du corps professoral, l'assemblée reçoit le doyen concerné pour entendre les raisons d'un tel refus.

B. En coordination avec les commissions de l'égalité de chaque faculté, le rectorat organise aussi des séances d'information sur le harcèlement sexuel et le sexisme ordinaire au sein de chaque structure, destinées à tous les corps de l'université. »

Le président soumet au vote l'envoi de la motion au rectorat.

La motion sera envoyée au rectorat.

6. EXAMEN DES PROJETS DE RÈGLEMENTS SUR LES ÉLECTIONS

Le président : les modifications des règlements sont des adaptations suite à la modification du statut du 21 avril 2016.

Pour le « Règlement d'exécution relatif à l'élection de l'assemblée de l'université et des conseils participatifs des UPER », l'art. 12, al. 2 : « en principe » devrait être supprimé.

Le règlement est accepté à l'unanimité moins une abstention.

Le « Règlement relatif à la désignation des membres de la Commission du personnel de l'université »

Le règlement est accepté à l'unanimité.

7. DIVERS

Mme Fontanet indique que la commission « anonymisation » s'est réunie récemment afin d'établir un état des lieux. Elle indique qu'il n'y a qu'un-e seul-e représentant-e étudiant-e et lance un « appel à candidature ». Elle ajoute changer de statut et ne plus siéger à l'assemblée. Elle sera remplacée au sein du bureau par M. Denis et au sein du groupe « émoluments » par Mme Girardin.

Le président souhaite la remercier pour un engagement de longue haleine et une grande assiduité.

Mme Fontanet est applaudie chaleureusement et M. Denis félicité.

M. Truscello voudrait que les liens entre l'université et la cité soient discutés. Quel est le rôle de l'université dans la cité ? Quel financement public ? Il suggère d'aborder la question.

Le recteur répond que la problématique est importante et occupe le rectorat à chaque instant. Un travail de fonds est mené depuis longtemps par le rectorat. Des initiatives ont été prises afin de rapprocher les politiciens genevois de l'universitaire de créer des liens avec les représentants à Berne...Le rectorat présentera volontiers à l'occasion toutes les actions menées en ce sens.

Le président demande au recteur une réponse à son courriel relatif à la nomination des professeurs représentant chaque faculté. Ils doivent être désignés avant les élections et le délai est le 28 mars prochain.

- **M. Truscello**: un renouvellement de bail devrait avoir lieu pour la cafétéria. Un sondage est prévu au sein de la communauté facultaire afin de connaître les habitudes alimentaires et se prononcer ensuite quant à l'appel d'offre.
- **M. Muller** : j'ai le plaisir de vous informer de la création d'une nouvelle association « PAT UNIGE » qui a été reconnue par le rectorat. Elle compte actuellement 200 membres.

Les prochaines séances auront lieu les mercredis 29 mars, 26 avril, 17 mai, 21 juin et 27 septembre 2017 (1^{re} séance du 4^e mandat).